

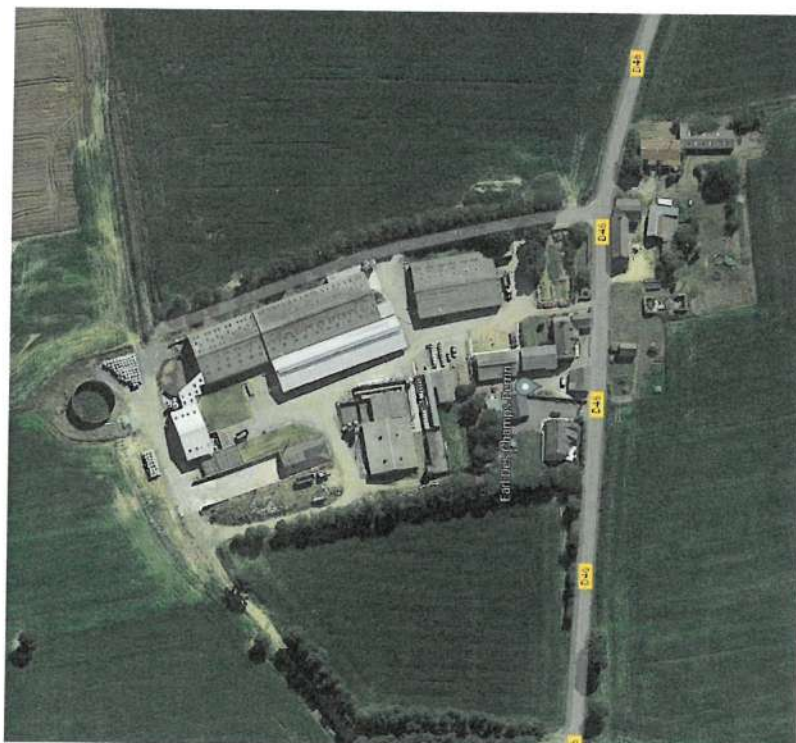
**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AVEC
CONSULTATION PUBLIQUE**

Rubrique 2101-2b

**AUGMENTATION DES EFFECTIFS BOVINS ET MODIFICATION DU
PLAN D'EPANDAGE**

Elevage bovin lait

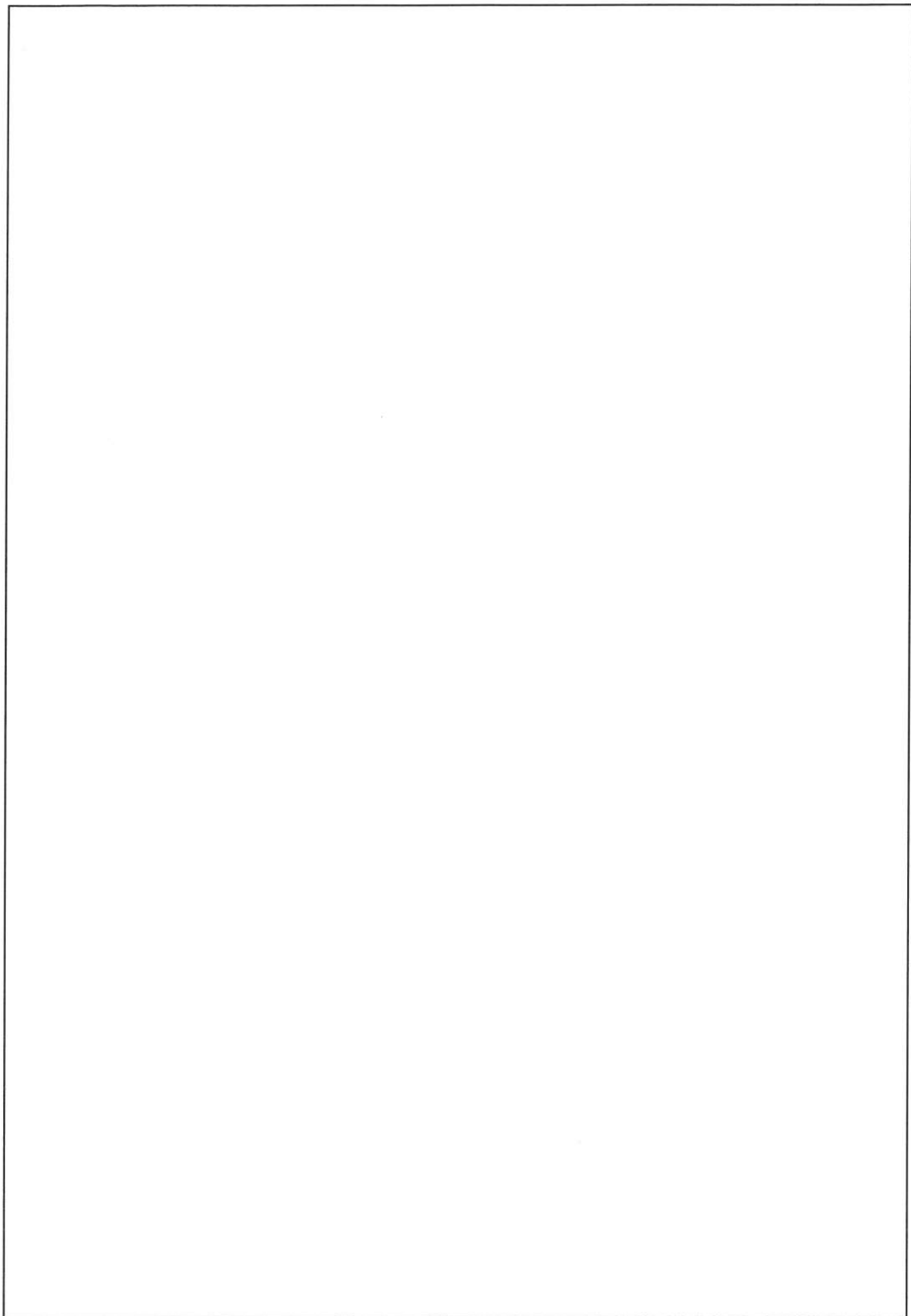
**EARL DES CHAMPS
PERRIN
LES CHAMPS
PERRIN
22250 EREAC**






Par :
ELIBAT
1 rue Pierre et Marie Curie
22 190 PLERIN
Tél : 02 56 14 10 37

Responsable du dossier : Cindy ERCEAU

Date : Mai 2023



PERSONNES AYANT PARTICIPÉ À L'ÉTUDE

Travail	Société	Nom	Qualité	Date	Visa
Rédacteur	ELIBAT	ERCEAU Cindy	Chargée d'études	10/05/2023	
Vérificateur	ELIBAT	KERANGUYADER Delphine	Responsable du bureau d'études	10/05/2023	
Approbateur	EARL DES CHAMPS PERRIN	PECHEUL Patrice	Responsable d'exploitation	10/05/2023	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation des effectifs vaches laitières

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

EARL LES CHAMPS PERRIN

N° SIRET

3 911 306 710 0012

Forme juridique

EARL

Qualité du
signataire

Responsable d'exploitation

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 71 79 24 33

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

LES CHAMPS PERRIN

Code postal

22250

Commune

EREAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays FRANCE

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Cindy ERCEAU

Société

ELIBAT

Service

Fonction

CHARGÉE D'ETUDES

Adresse

N° voie

1

Type de voie

RUE

Nom de voie

PIERRE ET MARIE CURIE

Lieu-dit ou BP

Code postal

22190

Commune

PLERIN

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

LES CHAMPS PERRIN

Lieu-dit ou BP

Code postal

22 250

Commune

EREAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL Les Champs Perrin rassemble plusieurs ateliers de production animale.

L'exploitation dispose de 4 sites.

Le site principal « Les Champs Perrin » héberge les outils de productions de l'atelier lait (150 VL) et porc (448 AE) ainsi que les cheptels bovins et porcins dans des bâtiments distincts. Les sites annexes sont :

« L'Ecoublière », dédié au logement des vaches de réforme ainsi qu'au stockage de matériel.

« Le Boschet Monnier », spécialisé pour la production de veaux de boucherie, mais n'est plus exploité actuellement.

« Sainte Marie des Bois » pour le stockage de matériel principalement.

Le projet prévoit une augmentation de 25 vaches laitières par rapport à l'arrêté modificatif du 25/05/2020 (150 VL et la suite).

Le projet est attenant à une demande de permis de construire comprenant extension de stabulation pour le logement de ces vaches supplémentaires, hangar de stockage de fourrage et matériel et silo couloir humide. Les animaux sont nourris de maïs ensilage, herbe ensilée, foin. La ration est complétée par des correcteurs azotés et par du son de blé pour les génisses et vaches de réformes. Le site d'élevage principal est alimenté en eau par un puits situé à plus de 35 m des installations, le site "L'Ecoublière" est alimenté en eau par le réseau. L'élevage laitier consommera 11130 m³ d'eau par an sans dépasser 100 m³/jr.

Les capacités de stockage sur site sont suffisamment dimensionnées pour recueillir les déjections produites par les effectifs en projet.

Les fosses offrent une capacité de 2687 m³ utiles pour un besoin de 2256 m³ utiles. En fumier, le stockage est de 40 m² pour un besoin de 7m². La capacité disponible sur site représente 6 mois de stockage.

Les effluents sont valorisés en brut sur 230.5 ha en propre.

L'EARL importe 2100 kg N, 1171 kg P₂O₅ et 1284 K₂O d'effluents de porc de l'EARL Lorrain. L'épandage de lisier est réalisé selon les besoins des cultures et parcelles de l'assolement.

L'exploitant respecte la pression azote de la Directive Nitrates : 170 kg N/ha/an et l'équilibre est atteint pour le paramètre phosphore.

L'étude environnementale ne laisse apparaître aucune zone écologique spécifique que le projet pourrait impacter.

Une demande de maintien dérogation vis-à-vis des tiers est jointe au dossier. En effet, des tiers sont présents à moins de 100 m des installations pour chaque site et ces tiers ont tous donné leur accord au projet.

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101.2b	Vaches laitières	175 VL 75 génisses 0 - 1 an 75 génisses 1 - 2 ans	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :
- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale. Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ilot 24 non exploité en limite de la ZNIEFF de type 1 – Le rocher et les Aulnaies
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L' alimentation en eau est assurée par un puits de surface sur le site principal. Et pa rle réseau public pour le site annexe.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9.22 ha du plan d'épandage se situent en zone humide recensée. Ces îlots sont exploités en prairies permanentes ou en rotation longue. Non épandus.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de constructions d'emprise au sol totale d'environ 3300 m ² sur espaces agricoles. Plan d'épandage sur 230.52 ha de SAU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les véhicules répondent aux normes en vigueur et sont alimentés par du gasoil non routier (à faible teneur en soufre). Les déplacements (dont poids lourds) sont organisés de façon rationnelle pour optimiser les temps de parcours et réduire les consommations de carburant et les émissions de GES.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'estimation du niveau sonore résultant de l'élevage à 100 m de celui-ci (distance réglementaire) fait apparaître une valeur de bruit inférieure à 50 dB (décibels) qui est au-dessous des normes fixées par l'arrêté du 20 Août 1985 : 65 dB de jour, 60 dB en intermédiaire, 55 dB de nuit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				Aucune plainte de tiers n' a été enregistrée à ce jour.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation. Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement. Les périodes de vide sanitaire permettent notamment de limiter les odeurs. Les aliments sont stockés dans des silos étanches à l'abri de l' humidité. Les granulés et autres compléments sont livrés régulièrement au fur et à mesure des besoins. L'EARL possède un bac d'équarrissage étanche et fermé hermétiquement sur site. L'épandage sera enfoui sous 4 heures avant semis, et réalisé, en l'absence de vent, par temps frais.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?				
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est bordé par une haie brise-vent. La présence de ces végétaux à haut niveau favorise le brassage entre l'air vicié et l'air sain avec pour effet la dispersion des concentrations d'aérosols associés aux poussières (qui peuvent se déplacer plus loin). Les aliments sont stockés en bâtiment clos sur 3 pans : les poussières sont maintenues dans ces espace clos. L'alimentation biphase des porcins permet un abattement de 17% des émissions d'ammoniac.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier et fumier bovin + lisier porcine produit et importé en partie.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets produits sont stockés sur site dans des espaces spécifiques puis repris par des partenaires agréés pour la collecte et valorisation via filière appropriée : Huiles moteur > Déchetterie, garagiste et entreprise de maintenance Déchets banaux (papier, cartons, verre) > Communauté de communes Emballages plastiques > Communauté de communes Matériel de soin > Operation collecte médicale Cadavres et déchets de mise bas > SECANIM Métaux et ferrailles > Ferrailleur Emballage de produits phytosanitaires > Coopérative Eureden
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Bac et zone d'équarrissage pour le stockage temporaire des cadavres. Ramasse rapide par la SECANIM.
Mise en place de bandes enherbées le long de cours d'eau et conservation de talus et des arbres. Participation de l'EARL au programme Breizh Bocage. Pratiques culturales compatibles avec la conservation d'habitats et d'espèces des ZNIEFF situées sur le plan d'épandage.
Respect de la Directive Nitrates et notamment de la pression en azote.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

- 1 - L'arrêt de l'exploitation sera notifié au préfet la date de trois mois au moins avant celui-ci.
- 2 - La notification indiquera les mesures de remise en état du site prises ou envisagées. Ces mesures comporteront notamment :
 - > L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et déchets présents sur le site
 - > Des interdictions ou limitations d'accès au site : fermeture de tous les accès aux bâtiments, sécurisation des fosses avec signalétique appropriée
 - > La suppression des risques incendie ou explosion : coupure des alimentations électrique et gaz, démantèlement des armoires électriques, évacuation des produits inflammables
 - > La surveillance des effets de l'installation sur son environnement
 - > La coupure de l'alimentation en eau
 - > La vidange et l'inertage des silos, fosses de stockage, fumières, pompes, canalisations, avec évacuation des matières organiques et des eaux usées vers une filière appropriée (dont l'épandage)
 - > Le démantèlement des installations photovoltaïques construites ou en projet et leur recyclage via filière appropriée.
- 3 - Les justificatifs de ces opérations seront mis à disposition du préfet et de l'inspection des installations classées (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs de produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...)

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

<ul style="list-style-type: none"> - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement 	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce n°22 : Habitats naturels, espaces et espèces protégées	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce n°23 : Documents administratifs	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce n°24 : Avis du SDIS sur l'implantation de la réserve incendie	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce n°25 : Analyse d'eau du puits	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce n°26 : Mesures de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce n°27 : DEXFI. 2023	<input checked="" type="checkbox"/>

GLOSSAIRE

- **AE** : Animaux Equivalents
- **BGA** : Balance Globale Azotée
- **BVAV** : Bassin Versant Algues Vertes
- **BVC** : Bassin Versant Contentieux
- **CIPAN** : Culture Intermédiaire Piège A Nitrate
- **DAC** : Distributeur Automatique de Concentré
- **DAE**: Diagnostic Anti-Erosif
- **db** : décibel
- **I.C.P.E** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Ha** : Hectare
- **JA** : Jeune agriculteur
- **K2O** : Potassium
- **N** : Azote
- **P2O5** : Phosphore
- **PAE** : Places Animaux Equivalents
- **PVEF** : Plan de Valorisation des Effluents
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** : Surface Agricole Utile
- **SDAGE**: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SRD** : Surface Recevant des Déjections
- **SFP** : Surface Fourragère et Pâture
- **SPE** : Surface Potentiellement Epanable
- **TMS** : Tonnes de Matières Sèches
- **UGB** : Unité Gros Bovin
- **Zone 3B1** : Zone d'eutrophisation
- **ZAR** : Zone d'actions Renforcées
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Sommaire

LISTE DES TABLEAUX	1
LISTE DES FIGURES	1
PARTIE I. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES.....	1
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR	1
2. IMPLANTATION DES SITES D'EXPLOITATION	1
3. AUTORISATION ET DEROGATION D'EXPLOITER ACTUELLES DU DEMANDEUR.....	2
4. DESCRIPTION AVANT ET APRES PROJET	2
4.1 Résumé des changements projetés	2
4.2 Rubriques ICPE élevage avant et après projet.....	3
PARTIE II. FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER LAITIER	3
1. EFFECTIFS ANIMAUX	3
2. CONDUITE D'ELEVAGE	4
2.1 Le vêlage et les veaux.....	4
2.2 La génisse	4
2.3 La vache laitière.....	4
• Vache en lactation	5
• Vache en tarissement	5
2.4 La vache de réforme	5
3. SYSTEME D'ALIMENTATION	5
4. ABREUVEMENT DES ANIMAUX ET SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU.....	7
5. BATIMENTS D'ELEVAGE ET ANNEXES	7
PARTIE III. EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE	8
1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE DE CES DEJECTIONS.....	8
2. CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES.....	9
PARTIE IV. VALORISATION DES DEJECTIONS	10
1. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE.....	10
2. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE	10
3. VALORISATION AGRONOMIQUE	14
3.1 Valorisation des effluents chez le pétitionnaire.....	14
3.2 Epandage et quantités épandues	15
3.3 Délai d'enfouissement	15
3.4 Matériel d'épandage.....	15
3.5 Cahier d'épandage.....	16
PARTIE V. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR	16
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ELEVAGE	16
2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION	16
2.1 Respect des 170 kg N/ha SAU.....	16
2.2 Respect pour le paramètre phosphore	17
2.3 Respect de la Balance Globale Azotée.....	17
PIECE N°1 : CARTE AU 1/25 000 (1° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	19
PIECE N°2 : PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION A L'ECHELLE DE 1/2 500 (2° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	21
PIECE N°3 : PLAN D'ENSEMBLE A L'ECHELLE DE 1/500 (3° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	23
PIECE N°4 : COMPATIBILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS (4° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	25
PIECE N°5 : DESCRIPTION DE VOS CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	29

PARTIE VI.	CAPACITES TECHNIQUES	29
PARTIE VII.	CAPACITES FINANCIERES	29
	PIECE N°6 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES EDICTEES PAR LE MINISTRE CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSEES APPLICABLES A L'INSTALLATION (8° DE L'ART. R.512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)	31
	PIECE N°7 : SOLLICITATION D'AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES MENTIONNES A L'ARTICLE L512-7 APPLICABLES A L'INSTALLATION	49
	PIECE N°8 : AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION	53
	PIECE N°9 : AVIS DU MAIRE OU DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE COMPETENT EN MATIERE D'URBANISME, SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION. (1° DU I DE L'ART. 4 DU DECRET N°2014-450 ET LE 7° DU I DE L'ART. R.512-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).	55
	PIECE N°10 : JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (1° DE L'ART. R.512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).	57
	PIECE N°11 : JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT (2° DE L'ART. R.512-46-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).	59
	PIECE N°12 : ÉLÉMENTS PERMETTANT AU PREFET D'APPRECIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES SUIVANTS (9° DE L'ART. R. 512-46-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) :	61
PARTIE VIII.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES TERRITORIAUX	63
	<i>SDAGE DU BASSIN LOIRE BRETAGNE.....</i>	<i>64</i>
	<i>Contexte global hydrographique</i>	<i>64</i>
	<i>Le SDAGE Loire Bretagne</i>	<i>64</i>
	<i>Le SAGE Arguenon et le SAGE Rance</i>	<i>67</i>
	A) SAGE Arguenon – Baie de Fresnaye	69
	B) SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais.....	71
	<i>PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS</i>	<i>73</i>
	<i>PROGRAMMES D' ACTIONS DIRECTIVE NITRATES.....</i>	<i>74</i>
	PIECE N°13 : ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (ARTICLE 1° DU I DE L'ART. R.414-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).	77
	PIECE N°14 : SI VOTRE PROJET CONCERNE LES INSTALLATIONS QUI RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 : DESCRIPTION DES SOURCES POTENTIELLES DE GES ET MESURES PRISES POUR LES QUANTIFIER	81
	PIECE N°15 : SI VOTRE PROJET CONCERNE LES INSTALLATIONS QUI RELEVANT DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.229-5 ET 229-6 : RESUME NON TECHNIQUE DE LA PIECE 14	83
	PIECE N°16 : SI VOTRE PROJET CONCERNE UNE INSTALLATION D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE OU EGALE A 20MW : ANALYSE COUTS-AVANTAGES	85
	PIECE N°17 : SI VOTRE PROJET CONCERNE UNE INSTALLATION D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE OU EGALE A 20MW : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	87
	PIECE N°18 : CARTOGRAPHIES DU PLAN D'EPANDAGE AVEC TABLEAU DES SURFACES, DAE, CARTES AU 25000^{EME} ET AU 5000^{EME} DU PETITIONNAIRE ET DES PRETEURS.....	89
	PIECE N°19 : PVEF DU PETITIONNAIRE	91
	PIECE N°20 : CONVENTION D'EPANDAGE DE LISIER	93
	PIECE N°21 : INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES	95
	Intégration paysagère.....	97
	Infrastructures agro-écologiques.....	99

PIECE N°22 : HABITATS NATURELS, ESPACES ET ESPECES PROTEGEES	101
<i>Vision globale de la proximité entre les espaces protégés et le périmètre du parcellaire.....</i>	<i>103</i>
<i>ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)</i>	<i>103</i>
A) Présentation de la zone n°530015133 – Le Rocher et les aulnaies	105
A.1) Facteurs influençant la zone.....	105
A.2) Mesures prises par les exploitants maîtriser leur impact sur la zone.....	105
<i>ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).....</i>	<i>106</i>
<i>Réserve naturelle.....</i>	<i>106</i>
<i>Parc Naturel Régional.....</i>	<i>106</i>
<i>Réserves biologiques de l'ONF (Réserves biologiques de l'Office National des Forêts)</i>	<i>107</i>
<i>Arrêté préfectoral de protection de biotope.....</i>	<i>107</i>
<i>Zones humides.....</i>	<i>107</i>
<i>Captage d'eau destiné à la consommation humaine et périmètre de protection</i>	<i>108</i>
PIECE N°23 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	109
PIECE N°24 : AVIS DU SDIS SUR L'IMPLANTATION DE LA RESERVE INCENDIE.....	111
PIECE N°25 : ANALYSE D'EAU DU PUIITS	113
PIECE N°26 : MESURES DE SECURITE.....	115
PIECE N°27 : DEXEL 2023	117

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : PRESENTATION DU DEMANDEUR	1
TABLEAU 2 : LOCALISATION CADASTRALE DU SITE D'ELEVAGE.....	2
TABLEAU 3 : ACTES ADMINISTRATIFS	2
TABLEAU 4 : PRESENTATION DU PROJET AVANT / APRES	3
TABLEAU 5 : RUBRIQUES ICPE AVANT ET APRES PROJET	3
TABLEAU 6 : EFFECTIFS ANIMAUX ET TEMPS DE PATURAGE	4
TABLEAU 7 : BILAN FOURRAGER.....	6
TABLEAU 8 : APPROVISIONNEMENT EN EAU PAR SITE.....	7
TABLEAU 9 : REPARTITION DES ANIMAUX DANS LES BATIMENTS D'ELEVAGE, DEJECTIONS PRODUITES ET DESTINATION	8
TABLEAU 10 : STOCKAGE DES DEJECTIONS	9
TABLEAU 11 : CAPACITE DE STOCKAGE REQUISE EN BRETAGNE	10
TABLEAU 12 : CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRE	10
TABLEAU 13 : EXTRAIT PVEF DES QUANTITES ET VALEURS AZOTEES DES DEJECTIONS	10
TABLEAU 14 : CORRESPONDANCE DES APTITUDES A L'EPANDAGE	12
TABLEAU 15 : DISTANCES REGLEMENTAIRES D'EPANDAGE	13
TABLEAU 16 : SAU ET SPE DU PLAN D'EPANDAGE.....	13
TABLEAU 17 : ASSOLEMENT DE L'EARL DES CHAMPS PERRIN.....	14
TABLEAU 18 : MATERIEL D'EPANDAGE.....	16
TABLEAU 19 : CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	16
TABLEAU 20 : EXTRAIT PVEF DE LA PRESSION AZOTE ORGANIQUE SUR LA SAU.....	16
TABLEAU 21 : EQUILIBRE DE LA FERTILISATION EN PHOSPHORE	17
TABLEAU 22 : BALANCE GLOBALE AZOTEE	17
TABLEAU 23 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'ARRET MINISTERIEL DU 27 DECEMBRE 2013	47
TABLEAU 24 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17	64
TABLEAU 25 : DETAIL DE LA STRUCTURE DU SDAGE 2022-2027	66
TABLEAU 26 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE.....	67
TABLEAU 27 : COMPATIBILITE LES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS.....	74
TABLEAU 28 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL DIRECTIVES NITRATES.....	75
TABLEAU 29 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL DIRECTIVES NITRATES.....	76
TABLEAU 30 : LISTE DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	79
TABLEAU 31 : LISTE DES ZNIEFF LES PLUS PROCHES.....	104
TABLEAU 32 : FACTEURS D'EVOLUTION DE LA ZNIEFF N°530015133	105
TABLEAU 33 : ZONES HUMIDES RECENSEES SUR LE PLAN D'EPANDAGE	108

Liste des figures

FIGURES 1 : VUES "CUISINE" DU ROBOT D'ALIMENTATION	6
FIGURES 2 : VUES DES LOGEMENTS VEAUX ET GENISSES	8
FIGURE 3 : ITINERAIRE BOURG-LES CHAMPS PERRIN	26
FIGURE 4 : CARTE COMMUNALE EREAC	27
FIGURE 5 : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX SAGE ARGUENON ET RANCE.....	68
FIGURES 6 : VUES AERIENNES DE L'IMPLANTATION DU SITE PRINCIPAL ET ILOT 200 EN COURS D'AMENAGEMENT BREIZH BOCAGE	97
FIGURE 8 : INSERTION PAYSAGERE EXTENSION DE STABULATION PROJETEE.....	98
FIGURE 9 : INSERTION PAYSAGERE SILO PROJETE	98
FIGURE 7 : INSERTION PAYSAGERE HANGAR PROJETE	98
FIGURE 10 : RECAPITULATIF DES IAE (HORS BH) DU PARCELLAIRE DE L'EARL.....	99
FIGURE 11 : CARTE DES ESPACES PROTEGES PAR RAPPORT AU PERIMETRE DU PLAN D'EPANDAGE.....	103
FIGURE 12 : PROXIMITE ILOT « LANRELAS LAGUNE » (FLECHE ROUGE) ET ZNIEFF DE TYPE I N°530015133	104

PARTIE I. Description, nature et volume des activités

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Ce dossier est présenté par l'unique gérant de l'exploitation de l'EARL DES CHAMPS PERRIN :

Identité du demandeur :	Patrice PECHEUL
Forme juridique :	EARL DES CHAMPS PERRIN
Gérant :	Patrice PECHEUL
Adresse du siège social :	Les Champs Perrin 22250 EREAC
Téléphone siège social :	06 71 79 24 33
Salarié :	2 ETP
N°SIRET :	3 911 306 710 0012
N°PACAGE :	022075300

Tableau 1 : Présentation du demandeur

* Communes concernées par le rayon d'affichage 1 km :

Eréac / Lanrelas

* Communes concernées par le plan d'épandage :

Eréac / Lanrelas / Rouillac / Merillac / Seignac (îlot unique 2 ha) / Plumaugat (îlot unique 0.63 ha) / Saint-Launeuc (îlot unique 0.89 ha)

2. IMPLANTATION DES SITES D'EXPLOITATION

L'EARL Les Champs Perrin dispose de 4 sites d'exploitation.

Le site principal « Les Champs Perrin » héberge les outils de productions de l'atelier lait et porc ainsi que les cheptels bovins et porcins dans des bâtiments distincts. Les sites annexes sont :

- « L'Ecoublière », dédié au logement des vaches de réforme ainsi qu'au stockage de matériel.
- « Le Boschet Monnier », spécialisé pour la production de veaux de boucherie, mais n'est plus exploité actuellement.
- « Sainte Marie des Bois » pour le stockage de matériel principalement.

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Commune :	EREAC	EREAC	EREAC	EREAC
Lieu dit	Les Champs Perrin	L'Ecoublière	Le Boschet Monnier	Sainte Marie des Bois
Section cadastrale	ZK 01	ZL 01	ZM 01	ZD 01

Tableau 2 : Localisation cadastrale du site d'élevage

3. AUTORISATION ET DEROGATION D'EXPLOITER ACTUELLES DU DEMANDEUR

M. Pécheul est à jour de sa situation administrative. Ses autorisations d'exploiter datent de plusieurs dizaine d'années.

Acte	Date	Au nom de	Sites	Animaux
	24/10/2000	GAEC DES CHAMPS PERRIN	Les Champs Perrin - Eréac	448 AE
DCLE/4 JLM	21/12/2000	GAEC DES CHAMPS PERRIN	Le Boschet Monnier - Eréac	120 veaux de boucherie
Preuve de dépôt A-0-HX7VRCZ8V	01/05/2020	EARL DES CHAMPS PERRIN	Les Champs Perrin - Eréac	Changement d'exploitant (GAEC des Champs Perrin vers EARL des Champs Perrin)
Preuve de dépôt A-0-AO65VK3K9	25/05/2020	EARL DES CHAMPS PERRIN	Les Champs Perrin - Eréac	150 VL
2004/8272	03/07/2020	EARL DES CHAMPS PERRIN	Les Champs Perrin - Eréac	Dérogation à l'épandage à moins de 100 m des tiers

Tableau 3 : Actes administratifs

4. DESCRIPTION AVANT ET APRES PROJET

4.1 Résumé des changements projetés

Le principal changement consiste en une augmentation de l'effectif bovin lait (+ 25 vaches laitières) avec extension de stabulation (*cf pièce 10*) et réaffectation des bâtiments pour le logement de ces animaux.

La production des valeurs fertilisantes sorties de l'exploitation et la pression azotée à l'hectare évoluent peu.

Une douzaine d'hectares sont également ajoutés au plan d'épandage.

	AVANT PROJET	APRES PROJET
Effectif PORCIN à « les Champs Perrin »	448 places	448 places
Effectif BOVIN à « Les Champs Perrin »	150 VL / 180 génisses	175 VL / 150 génisses
Effectif BOVIN à « L'Ecoublière »	0	20 vaches de réformes
Effectif BOVIN à « Le Boschet Monnier »	120 veaux de boucherie	120 veaux de boucherie

Annexes à « Sainte Marie des Bois »	Stockage de fourrages, matériel et engrais	Stockage de fourrages et matériel
Production N et P ₂ O ₅ (kg)	23570 uN et 10259 uP	26998 uN et 11600 uP
SAU	217.57 ha	230.52 ha
Pression Norg/SAU	118 kg Norg/ha SAU	126 kg Norg/ha SAU

Tableau 4 : Présentation du projet AVANT / APRES

4.2 Rubriques ICPE élevage avant et après projet

Les déclarations pour les porcs et les veaux restent inchangées. Seule une mise à jour du dossier bovin lait est demandée avec un passage en enregistrement pour une augmentation des effectifs.

L'exploitant souhaite conservé son autorisation d'exploiter pour l'atelier veaux de boucherie, même si le site n'est plus exploité actuellement.

Atelier	AVANT		APRES	
	Nombre des animaux en présence simultanée	Rubrique	Nombre des animaux en présence simultanée	Rubrique
Porcins	448	2102-2a	448	2102-2a
Veaux de boucherie	120	2101-1c	120	2101-1c
Vaches laitières	150	2101-2c	175	2101-2b

Tableau 5 : Rubriques ICPE avant et après projet

PARTIE II. FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER LAITIER

1. EFFECTIFS ANIMAUX

L'EARL déclare, après projet, 175 vaches laitières et la suite :

Production bovine	Effectif projeté	Tps de pâturage
Vaches laitières	175	0 mois
Génisses < 1 an	75	0 mois
Génisses de 1 à 2 ans	75	0 mois

Tableau 6 : Effectifs animaux et temps de pâturage

La productivité par vaches est supérieure à 9000 L, le temps de pâturage des vaches laitières est nul. La norme CORPEN par vaches est donc de 91 kg N par vache.

2. CONDUITE D'ELEVAGE

Le troupeau laitier est composé de vaches Prim'Holstein. Cette race est reconnue pour sa spécialisation laitière : elle affiche les meilleures productions de lait et de matière protéique du lait. C'est une race très adaptable, à croissance rapide et les génisses vêlent facilement. Le troupeau est constitué des 4 stades suivants :

- Le veau : stade relativement court (6 mois) de début de vie de l'animal, comprenant une période d'allaitement artificiel (de la naissance à 2 mois et demi) suivie d'une période de transition alimentaire, ou le phénomène de rumination se développe.
- La génisse : stade assez long (24 mois) commençant vers l'âge de 6 mois et se terminant à l'âge du premier vêlage (vers 23 mois).
- La vache laitière : stade de 3 à 4 années durant lesquelles sont alternées périodes de lactation (300 jours) et périodes de tarissement (60 jours, avant le vêlage suivant).
- La vache de réforme : stade auquel la production de la vache est réduite, celle-ci est donc vendue en l'état (si sa masse corporelle est correcte) ou engraisée (pendant quelques mois) pour une valorisation bouchère

2.1 Le vêlage et les veaux

Les vêlages sont potentiellement échelonnés toute l'année. Les veaux sont placés dans des cases individuelles paillées dans le bâtiment B2 et reçoivent le colostrum puis du lait en poudre.

Les femelles sont gardées pour devenir des génisses et être intégrées au troupeau laitier. Les mâles sont vendus à 15 jours.

2.2 La génisse

Les génisses sont placées dans différents bâtiments du site selon leur stade de développement pour être réparties en lots homogènes. Les génisses restent en permanence en bâtiment. Les femelles sont placées depuis leurs 30 jours jusqu'à 9 mois dans le bâtiment B3, doté de boxes collectifs paillés. Elles sont ensuite déplacées vers le bâtiment B4, et regroupées par catégories d'âges. Les génisses sont inséminées artificiellement vers 14 mois pour vêler vers 23 mois. Les vaches prêtes à vêler sont placées dans un bâtiment proche des bâtiments d'habitation des exploitants, et logés sur litière paillée.

2.3 La vache laitière

Le stade de « vache laitière » présente toujours une durée individuelle variable. Le temps de présence d'une vache sur site dépend de ses capacités reproductrices et de ses aptitudes à la traite. A l'EARL des Champs Perrin, le taux de renouvellement est d'environ 40%. Une vache laitière présentant une bonne aptitude est conservée en moyenne 3 à 4 ans en production. Durant ce stade, les vaches alternent des phases de lactation et de tarissement, dans les 2 mois précédant le vêlage.

- *Vache en lactation*

La lactation dure environ 10 mois consécutifs. La production laitière étant la finalité de l'élevage, ce stade est primordial pour la bonne santé économique de l'exploitation. Les vaches en lactation sont toutes logées dans le bâtiment B1 aménagé en logettes avec tapis individuel, des couloirs de distribution bétonnés et une aire d'exercice raclée. Les couloirs sont curés plusieurs fois par jour, évacuant le lisier et le fumier vers les fosses STO1 puis STO2 et Fu1.

Les vaches laitières restent en bâtiment toute l'année. Le système de traite est constitué de deux robots Lely et un troisième achat est en projet. Elles ont une moyenne de production de 9.500 litres par an.

- *Vache en tarissement*

Le tarissement, qui dure 2 mois consécutifs, a pour vocation de permettre à la vache de reconstituer ses réserves énergétiques en vue de la lactation suivante. L'EARL a en permanence environ 30 vaches taries sur l'exploitation qui sont logées sur litière accumulée dans le bâtiment B4 avec aire de couchage paillée et un couloir d'alimentation : l'aire paillée est curée deux à trois fois par an (fumier stocké au champ).

2.4 La vache de réforme

Dès lors que le rendement en lait de la vache laitière devient insuffisant pour l'exploitation, ou que la vache se blesse, et que la suite est assurée, les vaches sont réformées après une période d'engraissement d'un mois maximum. Les réformes sont logées sur aire paillée dans le bâtiment B6 situé sur le site de l'Écoublière.

Les vaches de réforme sont vendues à la société DAVOUST.

3. SYSTEME D'ALIMENTATION

Les veaux sont nourris avec le colostrum puis au lait des vaches jusqu'à 4 jours. Jusqu'à environ 2 mois, ils ont un repas lacté par jour. Ensuite, ils ont un mélange d'ensilage d'herbe et maïs, concentré et paille comme les génisses.

L'EARL des Champs Perrin dispose d'un robot d'alimentation Triomatic qui délivre les repas aux vaches laitières, génisses et vaches taries. Ce choix d'automatisation de l'alimentation permet d'avoir plus de précision dans la distribution des rations et fait gagner environ 1000h de travail par an.

Les fourrages sont stockés dans des lieux de stockage primaire (silo) et l'éleveur prépare des cubes pour approvisionner le robot. Ces cubes, une fois déposés dans la « cuisine » (zone dédiée à la répartition des fourrages pour l'approvisionnement du robot), sont désilés par une fraise et convoyés vers le robot sur un tapis.



Figures 1 : Vues "cuisine" du robot d'alimentation

La ration, composée de maïs, d'herbe ensilée, de foin et correcteur azoté, est distribuée 9 fois par jour aux vaches, 6 fois par jour aux génisses et 3 fois aux taries.

Les aliments secs sont stockés dans des silos étanches situés à l'extérieur des bâtiments. Le fourrage (foin et paille) est stocké sous hangar comme indiqué sur les plans.

Le bilan fourrager ci-dessous (extrait du PVEF en annexe) permet de répondre aux besoins des animaux avec du maïs ensilage, de l'herbe fauchée, du ray-grass dérobé fauché.

De la paille et du son de blé sont également intégrés à la ration des animaux à une hauteur d'environ 260 t MS :

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	284		284
Maïs ensilage	1018		1018
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	160		160
	1461	0	1461
> Substituts de fourrages			
Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...			60
Paille aliment			200
Total ressources en fourrages			1721
>> Besoins du troupeau			
	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	201	6,2	1248
Autres bovins	91	6,2	564
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1811
Bilan Ressources - Besoins (t MS)			-90
Taux de couverture des besoins			95%

Tableau 7 : Bilan fourrager

Les besoins du troupeau sont évalués à 1811 t MS et les ressources de l'exploitation sont d'environ 1721 t MS. Le bilan fourrager est donc équilibré. A noter que les veaux d'élevage comptabilisés dans le PVEF consomment très peu de fourrages.

4. ABREUVEMENT DES ANIMAUX ET SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par différents moyens selon les sites de l'exploitation :

Sites	Approvisionnement en eau
1 – Les Champs Perrin	Puits
2 – L'Ecoublière	Réseau d'adduction d'eau publique

Tableau 8 : Approvisionnement en eau par site

Le puits est installé à plus de 35 m des installations de l'élevage. Il est équipé d'un compteur volumétrique permettant des relevés journaliers. La qualité d'eau est régulièrement suivie par une analyse annuelle (voir analyse d'eau en annexe).

5. BATIMENTS D'ELEVAGE ET ANNEXES

Les animaux sont logés dans plusieurs unités selon leur stade de croissance.

Unités	Animaux	Effectifs	Mode de logement	Déjections produites	Destination des déjections
B1	Vaches laitières	150	Tout béton - Logettes avec tapis	Lisier	Sto1
B2	Veaux (0-2 mois)	18	Cases individuelles paillées	Fumier mou et purin	Fu Sto1
B3	Veaux (2-6 mois) Génisses (6m-1an) Vaches tarées	68	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
B4.1	Génisses (1-2 an)	50	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
B4.2	Vaches laitières Génisses (1-2 an)	50	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
B4.3	Génisses (6m-1an)	55	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
B5 (Site Le Boschet Monnier)	Veaux de boucherie	120	Cases collectives sol caillebotis	Lisier	PF3 + Sto3 + FO Ecoub

B6 (Site L'Ecoublière)	Réformes	20	Aire paillée intégrale	Fumier très compact	Au champ
P1	Porcs	448	Caillebotis intégral	Lisier	PF2 + Sto3

Tableau 9 : Répartition des animaux dans les bâtiments d'élevage, déjections produites et destination

(Voir annexe : Plans de situation et de masse)

Les annexes de ces bâtiments sont :

- Les silos à maïs et ensilage d'herbe avec une dalle béton,
- La cuisine du robot Triomatic
- Les hangars de stockage de paille, fourrages et matériels,
- Les ouvrages de stockage des déjections



Figures 2 : Vues des logements veaux et génisses

PARTIE III. EVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE

1. LES OUVRAGES DE STOCKAGE DE CES DEJECTIONS

Tous les effluents liquides (lisier) sont stockés dans des fosses. Les déjections solides (fumier) sont raclées dans la fumière et/ou envoyées au champ après un stockage de 2 mois sous les animaux.

Pour les porcs charcutiers, les ouvrages de stockage sont les préfosse situées sous le bâtiment.

Les ouvrages de stockage de l'EARL sont les suivants :

Référence	Caractéristique	En provenance de	Surface ou Volume utile
-----------	-----------------	------------------	-------------------------

PF1	Préfosse caillebotis	Robots de traite	100 m ³
PF2 (porcs)	Préfosse caillebotis	P1	216 m ³
PF3 (veaux / non exploité)	Fosse non couverte	B5	70 m ³
Sto1	Fosse circulaire enterrée non couverte	B1 B2 FU et PF1	500 m ³
Sto2	Fosse aérienne béton banché	STO1 + STO3	1650 m ³
Sto3 (porcs)	Fosse rectangulaire enterrée non couverte	Pf2	151 m ³
FO Ecoub	Fosse circulaire enterrée non couverte	STO2	583 m ³
		TOTAL	3200 m³
FU	Fumière non couverte 2 murs	B2	40 m ²

Tableau 10 : Stockage des déjections

Les ouvrages sont principalement situés sur le site de « Les Champs Perrin ». Sauf, FO Ecoub qui est une fosse de transfert située sur le site « L'Ecoublière » et PF3 localisée sur le site « Le Boschet Monnier »

2. CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole prévoit des capacités minimales de stockage des effluents d'élevage en fonction des espèces animales, du temps passé à l'extérieur des bâtiments le cas échéant et des zones géographiques d'implantation.

Les vaches laitières restent au bâtiment toute l'année. L'EARL doit donc respecter les capacités de stockage suivantes :

Capacités de stockage requises en Bretagne		
Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage en mois
Bovins lait		
Type I (fumier)	< ou = 3 mois	5,5*
	>3 mois	4

Type II (lisier)	< ou = 3 mois	6*
	>3 mois	4,5

Tableau 11 : Capacité de stockage requise en Bretagne

*capacité de stockage réglementaire à respecter par le pétitionnaire

Les capacités de stockage existantes sont suffisantes pour répondre à la réglementation en vigueur (6ème programme d'actions directives nitrates) tout en adaptant les épandages aux périodes les plus propices pour les cultures :

Type d'effluent	Stockage existant	Besoins	
Fumier	40 m ²	8 m ²	suffisant
Lisier	3200 m ³ utile	2868 m ³	suffisant

Tableau 12 : Capacités de stockage réglementaire

Voir annexe 27 : calcul des capacités de stockage réglementaire avec l'outil DEXEL v.7.16.14.

PARTIE IV. VALORISATION DES DEJECTIONS

L'EARL des Champs Perrin est en ZAR et produit plus de 20 000 kg d'azote. Elle valorise les déjections produites par son élevage, et environ 700 m³ de lisier porcin importé de l'EARL LORRAIN (voir pièce 20 : convention d'échange), par un plan d'épandage en terres propres.

1. ESTIMATION DES QUANTITES ET DES VALEURS FERTILISANTES DES DEJECTIONS A EPANDRE

La valeur fertilisante des effluents est la suivante :

Produits fertilisants	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	9098	9098		9098	5,5	1654	100
Lisier bovin	14406	14406		14406	2,5	5762	100
Lisier porc	5594	5594		5594	3,5	1598	100
	29098	29098		29098	(* estimation)		

Tableau 13 : Extrait PVEF des quantités et valeurs azotées des déjections

2. DEFINITION DE LA SURFACE EPANDABLE

La surface épandage d'un plan d'épandage est fonction de l'aptitude des sols mais également des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau.

L'aptitude à l'épandage se définit comme étant la capacité d'un sol à recevoir et à fixer les déjections sans pertes de matières polluantes (par écoulement superficiel ou par percolation directe dans le sous-sol), à les épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de différents critères dont les principaux sont :

- L'hydromorphie : l'engorgement du sol en eau accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence empêche le développement des microorganismes épurateurs aérobies.
- La capacité de rétention : Elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : Plusieurs facteurs aggravants sont à considérer :
 - une forte pente,
 - un sol battant,
 - l'absence de couvert végétal.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi,

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par un bureau d'études. Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

L'étude de l'aptitude des sols à l'épandage, nous a permis de classer les parcelles en 3 classes et ainsi d'identifier les parcelles ou parties de parcelle qui sont aptes à recevoir des effluents. Ce classement des parcelles a été réalisé par l'outil de cartographie interne Géofolia en utilisant :

- l'IGN avec un maillage de 50 m pour les pentes,
- les données sol de l'INRA pour l'hydromorphie et la profondeur du sol

Suite à cette étude, les parcelles jugées inaptes (zones humides, trop pentues) sont exclues du plan d'épandage.

Pour plus de commodité, 3 classes d'aptitude ont été distinguées suivant les bases décrites ci-dessous :

Correspondance des aptitudes :

Aptitude à l'épandage	Caractéristiques du sol	Commentaires
Aptitude 0	<ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau, hydromorphie importante). - Pente trop forte car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement. - Sols très peu profonds (< 20 cm). - Sols de texture très grossière. - Sur roches. - les terrains de pente > 15% liés à un risque de ruissellement, 	<p>Interdiction d'épandage type I si pente >15%, porté à 20% si dispositif*. Pas de restriction sur les cultures pérennes (fumier compacts pailleux, compost, d'effluents d'élevage et les PRO). Sur prairies + 6 mois pas de restriction si dispositif bas de pente.</p> <p>Interdiction d'épandage type II si pente >10%, porté à 15% si dispositif*. Sur prairies + 6 mois pas de restriction si dispositif bas de pente.</p> <p>Interdiction d'épandage type III si pente >15%, porté à 20% si dispositif*.</p> <p>Plafond 50kgNeff/ha/an.</p>
Aptitude 1	<ul style="list-style-type: none"> - Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne). - Pente moyenne : entre 7 et 15%, - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), 	<p>Aptitude moyenne :</p> <p>Epandage de fertilisants de type I et de type II autorisé</p>
Aptitude 2	<ul style="list-style-type: none"> - Sols profonds (> 60 cm), hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente <7% - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) 	<p>Bonne aptitude à l'épandage.</p> <p>Epandage autorisé</p>

Tableau 14 : Correspondance des aptitudes à l'épandage

L'aptitude globale d'une parcelle est déterminée suivant le critère le plus défavorable.

Toute la surface proposée pour la réalisation du plan d'épandage n'a pas pu être retenue, car elle doit présenter une bonne aptitude à l'épandage et répondre à la fois aux règles légales de distance à respecter vis-à-vis des tiers et des cours d'eau :

Distances réglementaires au-delà desquelles les épandages sont possibles :

Zones sensibles	Distances à respecter / aux zones sensibles
Berges des cours d'eaux	35 m ramené à 10 m si bande enherbée de 10 m
Puits destinées à la consommation humaine	50 m
Autres points d'eau	35 m
Habitats des tiers	10 m pour le compost 15 m pour les lisiers épandus en injection directe 15 m pour les fumiers bovins et porcin 50 m pour les autres fumiers 50 m pour les lisiers épandus par pendillard 100 m pour les lisiers épandus avec un dispositif de buses

Tableau 15 : Distances règlementaires d'épandage

Au vu des différents effluents d'élevage et du matériel d'épandage, la distance d'exclusion de 50 m des habitations tiers a été prise en compte pour déterminer la surface potentiellement épandable.

Pour l'EARL des Champs Perrin, la SAU et la SPE (Surface Potentiellement Epandable) retenues sont les suivantes :

Exploitation	SAU (ha)	SPE (ha)
EARL des Champs Perrin	230.52	212.1

Tableau 16 : SAU et SPE du plan d'épandage

L'ensemble du plan d'épandage est joint en annexe : cartes d'ensemble au 1/25 000^{ème}, cartes détaillées au 1/5 000^{ème}, tableau des surfaces et DAE de l'exploitation (**voir pièce n°20 : plan d'épandage**).

Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

Eréac / Lanrelas / Rouillac / Merillac / Seignac (îlot unique 2 ha) / Plumaugat (îlot unique 0.63 ha) / Saint-Launeuc (îlot unique 0.89 ha)

3. VALORISATION AGRONOMIQUE

Pour réaliser une fertilisation raisonnée, ces produits doivent être épandus à des dates bien précises, afin que les produits assimilables soient présents dans le sol quand la plante en a besoin.

La disponibilité de l'azote dépend de sa forme :

- la forme minérale est disponible de façon immédiate,
- la matière organique simple est transformée de façon rapide sous la forme minérale,
- les formes organiques complexes sont transformées de façon lente vers la forme minérale.

Une fois épandue, la matière organique contenue dans ces éléments fertilisants peut évoluer suivant plusieurs voies :

- La réorganisation par les microorganismes du sol permet le stockage de l'azote dans l'humus
- La dégradation de la matière organique fournit quant à elle l'azote minéral. Cet azote ammoniacal constitue le départ de la chaîne de transformation de l'azote qui doit aboutir à la forme azotée assimilable par les plantes (le nitrate).

Le fumier de bovins est composé de plus de matière organique que le lisier de bovins. Il doit donc être épandu plus tôt que le lisier afin d'avoir la forme d'azote minéral au bon moment pour les plantes.

La dose à apporter est le point critique à maîtriser. Toutes les conditions (quantité, fréquence et lieu) doivent être prises en compte pour le calcul des doses à apporter chaque année et ceci quelque soit l'assolement prévu sur l'ensemble des surfaces du plan d'épandage.

Pour évaluer les quantités de déjections pouvant être épandue nous nous sommes basé sur un assolement moyen prévisionnel (l'assolement est la diversité géographique des cultures à un moment donné ; la rotation est la succession des cultures sur une même parcelle dans le temps, selon un cycle régulier).

3.1 Valorisation des effluents chez le pétitionnaire

L'EARL des Champs Perrin à une Surface Agricole Utile de **230,52 ha**.

Les principales cultures sont :

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	99,0
Colza (oléagineux)	21,6
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	78,3
Autres fourrages	
Prairies de fauche	31,6
Prairies pâturées	
Total	230,5
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	40,0

Tableau 17 : Assolement de l'EARL DES CHAMPS PERRIN

Le fumier de bovins est valorisé sur maïs avant implantation au printemps et sur dérobée à l'automne.

Le lisier de porcs est valorisé sur céréales, colza et sur maïs à l'implantation au printemps.

Le lisier de bovin connaît les mêmes destinations que le lisier porcin. Il est également épandu sur prairies et dérobée, généralement avant la première coupe et après la dernière coupe.

Dans le PVEF, les rendements correspondent aux rendements régionaux.

3.2 Epandage et quantités épandues

Compte tenu des périodes de pluviométrie (accessibilité des terres par le matériel, risque de ruissellement, risque de lessivage liés à une trop forte teneur en eau des sols), des assolements, des périodes d'interdiction réglementaire d'épandage, l'éleveur respecte la réglementation sur les périodes d'épandage".

L'épandage est réalisé au printemps, lors du démarrage de la végétation jusqu'à fin septembre sur les terres épandables selon leur calendrier cultural et en respectant les périodes d'interdiction réglementaire d'épandage.

Les effluents sont principalement valorisés :

- sur maïs, avant semis au printemps
- sur prairie, en fin d'été et en sortie d'hiver

Quantités d'effluents épandues sur les cultures, maxi par apport :

- Maïs : 17 tonnes de fumier bovin, 18 m³ de lisier bovin
- Colza : 40 m³ de lisier bovin
- Céréales : 19 m³ de lisier bovin et 20 m³ de lisier de porcs
- Dérobée : 32 m³ de lisier bovin
- Prairies temporaires : 60 m³ de lisier de bovin en 2 passages
- Prairies permanentes : entre 12 et 28 m³ selon précocité de la fauche

Les épandages sont réalisés dans le respect de la réglementation : calendrier d'épandage, distances par rapport aux tiers et zones sensibles et dans des conditions météorologiques favorables.

3.3 Délai d'enfouissement

Le fumier et le lisier sont enfouis à l'épandage ou le plus rapidement possible quand l'épandage est réalisé près des maisons ou avec une rampe à pendillard.

3.4 Matériel d'épandage

Les épandages sont réalisés avec du matériel conforme :

	Matériel	Propriété

Fumier	Epandeur à hérissons verticaux	ETA
Lisier	Tonne à lisier avec pendillard	Eleveur ou ETA pour les parcelles éloignées

Tableau 18 : Matériel d'épandage

3.5 Cahier d'épandage

L'EARL établit un plan prévisionnel de fumure chaque année, par parcelle culturale ou groupe de parcelles ayant des caractéristiques de sol, d'itinéraire technique et de rotation homogènes. Pour chaque campagne culturale, elle enregistre les apports de fertilisants azotés, organiques et minéraux sur un cahier de fertilisation qu'elle tient à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

PARTIE V. RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET REGLEMENTAIRE DE L'ELEVAGE

	Concerné	Plafonds réglementaires
Zone vulnérable (BRETAGNE)	Oui	170 u N organique / ha SAU
ZAR (ex ZES)	Oui	Seuil d'obligation de traitement >20000 kg N sauf épandage en propre à 100%
Bassin versant contentieux	Non	-
Bassin versant Algues Vertes	Non	-
Bassin versant Eutrophisation (3B1)	Oui	Equilibre (+ 10%) P2O5

Tableau 19 : Contraintes réglementaires

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION

2.1 Respect des 170 kg N/ha SAU

Etant en zone vulnérable, l'EARL doit respecter les 170 kg d'azote organique sur la surface agricole utile (SAU) :

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	29098	126	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	14380	62	
N total (kg)	43477	189	

Tableau 20 : Extrait PVEF de la pression azote organique sur la SAU

2.2 Respect pour le paramètre phosphore

L'EARL des Champs Perrin a une production d'azote supérieure à 25 000 kg d'azote. Il devra se conformer à l'exigence du respect de l'équilibre de la fertilisation en phosphore (+10% max).

	kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	
Apports de phosphore		15130	65,6	
dont Restitutions pâturage		0	0,0	
Epannage P organique		12771	55,4	
Fertilisation minérale		2360	10,2	
Exportation par les récoltes		18246	79,2	Apport/Export 83%
Solde de la balance phosphore (apport-export)		-3116	-13,5	

Tableau 21 : Indicateurs de la fertilisation en phosphore

Par ailleurs, tous les plans d'épandage en régimes Autorisation et Enregistrement doivent être complétés par un diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire.

Un diagnostic anti-érosif (DAE) a été réalisé par le bureau d'étude Elibat en 2022 pour chaque parcelle du plan d'épandage afin d'établir les zones à risques d'érosion. Les parcelles à risques sont protégées par des bandes enherbées, des talus ou aucun épandage n'y est réalisé (voir annexe plan d'épandage et DAE).

2.3 Respect de la Balance Globale Azotée

En Zone d'Action Renforcée (ZAR), la Balance Globale Azotée (BGA) doit être inférieure à 50 kg N / ha SAU :

	kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote		43477	188,6	
dont restitution au pâturage		0	0,0	
Fixation légumineuses			0,0	
dont épandage N organique		29098	126,2	
dont fertilisation minérale		14380	62,4	
Exportation par les récoltes		44991	195,2	Plafond / ha en vigueur
Solde BGA (apport-export)		-1513	-6,6	
Solde BGA hors légumineuses *		-1513	-6,6	

Tableau 22 : Balance globale azotée

